



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU JURA



Commune de
Mignovillard
Petit-Villard - Froidefontaine - Essavilly
Communales-en-Montagne

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

DCM_20181210_06

Séance du 10 décembre 2018

Nombre de conseillers municipaux

- En exercice : 19
- Présents : 13
- Votants : 14

Date de la convocation :

3 décembre 2018

Date d'affichage du compte rendu :

17 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix décembre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Florent SERRETTE, maire.

Étaient présents : Florent SERRETTE, Claudine QUATREPOINT, Joël ALPY, Anne-Marie MIVELLE, Lydie CHANEZ, Pascale DUSSOUILLEZ, Michaël FUMEY, Nelly GIROD, Gérard MUGNIOT, Jean-Yves QUETY, Marie-Paule SCHENCK, Jérôme SERRETTE, Daniel VERNEREY.

Étaient absents excusés : Carmen VALLET (procuration à Anne-Marie MIVELLE), Henri RATTE.

Étaient absents : Stéphane BERQUAND, Anouck FRANÇOIS, Nicolas GRIFFOND, Denis VERNEREY.

Mme Anne-Marie MIVELLE été désignée secrétaire de séance.

Objet : Convention avec le Département et le collège pour l'utilisation de la salle des sports

En raison d'un désordre de structure du gymnase du collège, sa fermeture temporaire a dû être décidée.

Le collège a sollicité la Commune pour l'utilisation de la salle des sports pendant plusieurs mois, le temps que les travaux de confortement soient réalisés.

M. le Maire a fait son possible pour faciliter le fonctionnement. Par courrier du 6 décembre, le Conseil départemental, qui a en charge les bâtiments du collège, confirme qu'une convention formalisant l'utilisation de la salle des sports sera conclue et propose une indemnisation de 7 € par heure réelle d'utilisation.

Envoyé en préfecture le 26/12/2018

Reçu en préfecture le 26/12/2018

Affiché le 27/12/2018



ID : 039-200057115-20181210-DCM_20181210_06-DE

Le conseil municipal accepte les conditions et donne tout pouvoir
au Maire pour signer la convention.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Florent SERRETTE